
Prorogation du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 de 2023 à 2030

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé de recommander à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA61.17 (2008) sur la santé des migrants, et la résolution WHA70.15 (2017) et la décision WHA72(14) (2019) sur la promotion de la santé des réfugiés et des migrants, ainsi que les engagements pris dans la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle de 2019,² de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté ;

Reconnaissant le rôle que joue le Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 dans la défense et la coordination de l'action de l'OMS en matière de santé des réfugiés et des migrants, conformément au treizième programme général de travail, 2019-2025, et en collaboration avec l'OIM, le HCR et d'autres organisations internationales compétentes, y compris, mais sans s'y limiter, le FNUAP et l'UNICEF, et parties prenantes, en évitant les doubles emplois ;

Réaffirmant les buts et objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023, et reconnaissant sa contribution et ses efforts de priorisation en vue d'améliorer l'équité en santé à l'échelle mondiale en se préoccupant de la santé physique et mentale et du bien-être des réfugiés et des migrants, comme cela a été démontré pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;

Notant la contribution du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 à la réalisation des cibles fixées dans les objectifs de développement durable, notamment celles des objectifs 3, 5 et 10, ainsi que des objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial sur les réfugiés,

1. DÉCIDE de prolonger la durée du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2023 de 2023 à 2030 ;

¹ Document EB152/36.

² Résolution 74/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 10 octobre 2019.

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à continuer de répondre aux besoins sanitaires et aux multiples situations de vulnérabilité des migrants et des réfugiés, conformément aux priorités et contextes nationaux et aux obligations et engagements internationaux pertinents ;
 - 2) à renforcer l'intégration de la santé des réfugiés et des migrants dans les initiatives mondiales, régionales et nationales, en collaboration avec les donateurs et les autres parties prenantes et partenariats pertinents, y compris les forums sur la santé et la migration, afin d'accélérer les progrès vers la cible 3.8 des objectifs de développement durable ;
 - 3) à recenser et partager, dans le cadre de consultations informelles organisées par le Secrétariat au moins tous les deux ans, les défis, les enseignements tirés et les meilleures pratiques liés à la mise en œuvre des mesures prises dans le contexte du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
3. ENCOURAGE les parties prenantes et les réseaux concernés à collaborer avec les États Membres à la mise en œuvre d'actions conformes au Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
4. RAPPELLE au Directeur général qu'il est important d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
5. PRIE le Directeur général :
 - 1) de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
 - 2) de continuer à fournir une assistance technique, à élaborer des lignes directrices et à promouvoir le partage des connaissances ainsi que la collaboration et la coordination au sein des États Membres et entre eux, en vue de la mise en œuvre d'actions conformes au Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030 ;
 - 3) de promouvoir la production de connaissances par la surveillance et la recherche, et de soutenir les efforts visant à traduire le Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030, en actions concrètes de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur les besoins sanitaires particuliers des réfugiés et des migrants, tout en tenant compte de leurs situations de vulnérabilité ;
 - 4) de présenter à l'Assemblée mondiale de la Santé en 2025, en 2027 et en 2029 un rapport de situation sur la mise en œuvre de cette résolution et du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir la santé des réfugiés et des migrants, 2019-2030.

Quinzième séance, 6 février 2023
EB152/SR/15

= = =